



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
4 décembre 2020  
Français  
Original : anglais

---

### Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le 4 décembre 2020, le Conseil de sécurité ayant examiné, conformément à la procédure énoncée dans le document [S/2020/273](#), arrêtée en raison de la situation exceptionnelle résultant de la pandémie de COVID-19, la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales aux fins du maintien de la paix et de la sécurité internationales », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité rappelle ses précédentes résolutions pertinentes et les déclarations de sa présidence, qui soulignent combien il importe d'établir des partenariats efficaces entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, en particulier l'Union africaine, conformément à la Charte des Nations Unies et aux statuts des organisations régionales.

Le Conseil réaffirme qu'en vertu de la Charte il a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et rappelle que la coopération avec les organisations régionales et sous-régionales sur les questions concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément aux dispositions du Chapitre VIII de la Charte, peut améliorer la sécurité collective.

Le Conseil se félicite de la détermination de l'Union africaine à libérer l'Afrique de tout conflit et à créer des conditions favorables à la croissance, au développement et à l'intégration du continent, dont témoignent son objectif consistant à faire taire les armes en Afrique et notamment son plan directeur sur les mesures concrètes à prendre en vue d'atteindre l'objectif d'une Afrique sans conflit, ainsi que son architecture africaine de paix et de sécurité et son architecture africaine de gouvernance, en particulier son initiative africaine de solidarité, sa politique de reconstruction et de développement après un conflit, sa politique de réforme du secteur de la sécurité et sa politique de justice transitionnelle.

Le Conseil salue les travaux entrepris par le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine pour renforcer le partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine.

Le Conseil constate que, depuis le renforcement du partenariat stratégique entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine et grâce à l'action menée par les États Membres des deux organisations, des gains importants ont été enregistrés dans la recherche de solutions durables aux conflits armés en Afrique et dans les progrès du continent vers la réalisation des objectifs de développement durable, conformément au Programme de développement



durable à l'horizon 2030, et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, qui constitue le plan du continent en matière de développement.

Le Conseil félicite l'Union africaine pour sa contribution croissante au maintien de la paix et de la sécurité et pour les efforts qu'elle ne cesse de déployer afin de renforcer son rôle et celui des organisations sous-régionales dans la prévention, l'apaisement par la médiation et le règlement des conflits sur le continent africain, conformément aux résolutions et décisions qu'il a adoptées, et salue à cet égard le courage et le sacrifice des femmes et des hommes qui servent dans les opérations africaines de paix.

Le Conseil se déclare préoccupé par la menace croissante que le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme font peser sur la paix et la sécurité en Afrique. Il réaffirme que le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, constitue une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales et que tous les actes de terrorisme sont criminels et injustifiables, quels qu'en soient les motifs, le contexte et les auteurs et demeure résolu à contribuer encore à améliorer l'efficacité de l'action d'ensemble menée contre ce fléau à l'échelle mondiale, conformément à la Charte des Nations Unies et aux autres obligations incombant aux États en vertu du droit international des droits de l'homme, du droit international des réfugiés et du droit international humanitaire.

Le Conseil salue les efforts consentis par les États Membres d'Afrique et les organisations sous-régionales, avec l'appui précieux de l'Organisation des Nations Unies et d'autres partenaires internationaux, pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme sur le continent africain, et notamment le déploiement de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), de la Force multinationale mixte (FMM) dans le bassin du lac Tchad et de la Force conjointe du G5 Sahel, ainsi que les processus de Nouakchott et de Djibouti.

Le Conseil se déclare préoccupé par la grave situation humanitaire qui prévaut sur le continent, notamment les déplacements de population à grande échelle, la destruction des conditions de vie et le risque de famine, et salue l'action menée par la communauté internationale, y compris les donateurs, en vue d'apporter une aide humanitaire en réponse à ces crises. Il prend également note de l'initiative prise par l'Union africaine de créer l'Agence humanitaire africaine, chargée d'aider les États membres africains à coordonner et à gérer les interventions en situation de crise humanitaire.

Le Conseil réaffirme qu'il incombe aux organisations régionales de mobiliser les ressources humaines, financières, logistiques et autres dont elles ont besoin, notamment grâce aux contributions de leurs membres et à l'appui de leurs partenaires, se félicite du précieux soutien financier fourni par les partenaires à cet égard, note qu'un appui accru est nécessaire pour renforcer les opérations de paix de l'Union africaine et encourage à cette fin la poursuite du dialogue entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine.

Le Conseil continue d'encourager l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine à redoubler d'efforts pour coordonner leur action de façon complémentaire dans toutes les formes de réponse aux conflits (prévention, médiation, maintien de la paix, consolidation de la paix, relèvement et développement post-conflit), conformément au Cadre commun pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité, notamment pour assurer une application effective des accords de paix par les parties belligérantes, et souligne à cet égard qu'il importe de continuer à intensifier le dialogue

stratégique et les partenariats et à rendre plus réguliers les échanges de vues, d'analyses et d'informations menés au niveau opérationnel, afin de renforcer les capacités ayant trait aux instruments de diplomatie préventive, de dynamiser et d'exploiter les capacités et moyens potentiels ou existants, en particulier par l'intermédiaire des bureaux politiques régionaux de l'Organisation, de contribuer à la cohérence et à l'intégration de leur action en matière de diplomatie préventive, entre autres, grâce à la médiation et aux bons offices du Secrétaire général, y compris la coordination entre les envoyés spéciaux des deux organisations, selon qu'il convient.

Le Conseil note avec satisfaction les progrès accomplis par le Secrétaire général dans ses efforts visant à encourager tous les partenaires et les parties prenantes, notamment l'Union africaine, à renforcer l'efficacité du maintien de la paix des Nations Unies par le biais de son initiative "Action pour le maintien de la paix", qui accorde la plus haute importance aux objectifs suivants : la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix ; la recherche de solutions politiques ; la promotion du programme pour les femmes et la paix et la sécurité ; le renforcement de la protection des civils ; l'amélioration de la performance et du respect du principe de responsabilité ; le renforcement de l'incidence du maintien de la paix sur la consolidation et la pérennisation de la paix ; le renforcement des partenariats de maintien de la paix ; l'amélioration de la conduite des opérations de maintien de la paix et de leur personnel.

Le Conseil se dit profondément préoccupé par les allégations graves et persistantes d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles visant du personnel de maintien de la paix des Nations Unies et des forces non onusiennes agissant sous son mandat, y compris des militaires, du personnel civil et du personnel de police, ainsi que par le signalement insuffisant de tels actes, soulignant que les actes d'exploitation et les atteintes sexuelles commis par ce personnel sont, entre autres crimes et fautes graves, inacceptables, et félicitant les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police qui ont pris des mesures pour prévenir les actes d'exploitation et les atteintes sexuelles, enquêter à leur égard et en tenir les auteurs responsables. Il réitère son appui à la politique de tolérance zéro de l'Organisation à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles, et exhorte tous les pays fournisseurs de contingents et de personnel de police à redoubler d'efforts pour prendre les mesures qui s'imposent afin de contrôler les antécédents de leur personnel, de former leurs effectifs, d'enquêter sur les allégations d'actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis par des membres de leur personnel et de prendre les mesures appropriées pour amener les auteurs de tels actes à en répondre.

Le Conseil réaffirme que les femmes jouent un rôle indispensable pour améliorer la performance et l'efficacité globales des opérations de maintien de la paix et encourage la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales, notamment l'Union africaine, afin de promouvoir une plus grande participation et un rôle plus important des femmes dans les opérations de maintien de la paix.

Le Conseil exprime sa volonté de poursuivre sa coopération et sa collaboration avec le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine sur les questions de paix et de sécurité en Afrique, en tirant parti des réunions consultatives annuelles conjointes entre ses membres et ceux du Conseil de paix et de sécurité.

Le Conseil réaffirme que les femmes et les jeunes jouent un rôle important dans la prévention et le règlement des conflits ainsi que dans la consolidation de la paix et les situations d'après-conflit, encourage l'Organisation des Nations

Unies et l'Union africaine à continuer de tirer parti de leurs consultations annuelles pour promouvoir, dans leurs contextes respectifs, les priorités concernant les femmes et la paix et la sécurité, et encourage la coopération et la mise en commun des meilleures pratiques aux fins de ces priorités, comme demandé par les organisations régionales et sous-régionales.

Le Conseil réaffirme que les jeunes apportent une contribution importante et positive au maintien et à la promotion de la paix et de la sécurité, à la prévention et au règlement des conflits et, singulièrement, pour ce qui est de la stabilisation, de l'inclusivité et de la réussite des activités de maintien et de consolidation de la paix.

Le Conseil souligne que l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine doivent mener une action concertée pour mettre fin aux violences sexuelles dans les situations de conflit armé et d'après-conflit et insiste sur le fait qu'il importe d'appliquer pleinement les mesures prévues dans ses résolutions applicables pour prévenir et combattre les violences sexuelles.

Le Conseil souligne qu'il importe de s'attaquer aux causes profondes et aux facteurs des conflits en Afrique et appelle toutes les parties prenantes à intensifier leurs efforts pour réaliser les objectifs énoncés dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine : L'Afrique que nous voulons et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 de l'Organisation des Nations Unies. »

---